



# Programme des Nations Unies pour l'environnement



DISTR.  
GÉNÉRALE

UNEP/IG.53/1/Add.1  
2 février 1985

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Conférence de plénipotentiaires sur  
la protection de la couche d'ozone

Vienna, 18-22 mars 1985

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANCIEN

### Point 1 : Ouverture de la Conférence

1. La Conférence s'ouvrira à 10 heures le lundi 18 mars 1985 au Centre international de Vienne. L'enregistrement des représentants commencera à 8 heures. Les détails de la cérémonie d'ouverture, au cours de laquelle des allocutions seront prononcées par un représentant du Gouvernement autrichien et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, seront arrêtés en accord avec le représentant du Gouvernement autrichien.

### Point 2 : Organisation de la Conférence

#### Point 2 a) : Adoption du règlement intérieur

2. Un projet de règlement intérieur est présenté aux participants à la Conférence pour examen sous la cote UNEP/IG.53/2. Pour l'essentiel, ce texte est identique aux règlements intérieurs des autres conférences de plénipotentiaires tenues récemment sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

#### Point 2 b) : Election du Président

3. L'article 6 du projet de règlement intérieur dispose que la Conférence élit un Président qui préside les séances plénières de la Conférence et les séances de la Commission plénière et fait office de Président du Bureau qui l'assiste dans la conduite générale des travaux de la Conférence dont il assure la coordination.

#### Point 2 c) : Election des Vice-Présidents et du Rapporteur

4. L'article 6 du règlement intérieur provisoire dispose également que la Conférence élit deux Vice-Présidents et un Rapporteur et qu'elle peut aussi procéder aux autres élections qu'elle juge nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche.

Point 2 d) : Adoption de l'ordre du jour

5. Un ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/IG.53/1.

Point 2 e) : Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

6. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur provisoire, la Conférence constitue une commission de vérification des pouvoirs qui comprend au maximum sept membres pour examiner les pouvoirs des représentants et faire rapport à la Conférence.

7. La Conférence voudra peut-être charger le Bureau de s'acquitter des fonctions de la Commission de vérification des pouvoirs.

Point 2 f) : Constitution du Comité de rédaction

8. Conformément à l'article 47 du règlement intérieur provisoire, la Conférence constitue un comité de rédaction composé de sept membres au maximum nommés sur proposition du Bureau.

Point 2 g) : Organisation des travaux de la Conférence

9. Il est proposé que les travaux de la Conférence se déroulent en séance plénière et en Commission plénière. Tous les participants à la Conférence peuvent participer aux travaux de la Commission plénière. Contrairement aux séances plénières où les décisions sur toutes les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, les commissions peuvent adopter leurs décisions à la majorité simple.

10. Il est proposé que la Commission plénière demande au Comité de rédaction, à l'issue des débats sur un aspect quelconque du sujet en cours d'examen, d'établir le texte définitif des paragraphes, articles et/ou décisions qui sera soumis, avec l'approbation de la Commission plénière, à la Conférence en séance plénière pour adoption définitive.

11. Les langues de travail de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Point 3 : Examen du projet de convention pour la protection de la couche d'ozone et de ses annexes techniques

12. Le projet de convention et ses annexes techniques sont présentés à la Conférence sous la cote UNEP/IG.53/3 tels qu'ils ont été provisoirement adoptés par consensus lors de la quatrième session du Groupe de travail d'experts juridiques et techniques chargés de l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone tenue à Genève du 23 au 26 octobre 1984 et du 21 au 25 janvier 1985.

13. La genèse du projet de convention est exposée dans le rapport final du Groupe de travail (document UNEP/IG.53/40).

Point 4 : Examen du rapport du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés de l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone concernant un projet de protocole sur les chlorofluorocarbones

14. Le rapport final du Groupe de travail, tel qu'il est présenté à la Conférence sous la cote UNEP/IG.53/4, a été demandé par le Conseil d'administration du PNUE conformément à la décision 12/14 du 29 mai 1984.

15. Dans sa décision 12/14, le Conseil d'administration demande, outre la rédaction d'une convention cadre mondiale, l'élaboration d'un protocole concernant la réglementation des chlorofluorocarbones en vue de son examen et, éventuellement, de son adoption par la présente Conférence ou une conférence ultérieure.

Point 5 : Examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

16. Au titre de ce point, la Conférence doit examiner le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et se prononcer à ce sujet.

Point 6 : Adoption de la Convention et, le cas échéant, d'un protocole

17. La Conférence a principalement pour objet l'adoption de la Convention et, le cas échéant, d'un protocole.

Point 7 : Adoption de l'acte final de la Conférence

18. Comme il est proposé au titre du point 2 g), le texte définitif des décisions de la Commission plénière est mis au point par le Comité de rédaction puis soumis à la Conférence pour adoption. La Conférence adopte chacun des articles de la Convention et, le cas échéant, d'un protocole avant d'adopter les textes dans leur ensemble. Il sera également demandé à la Conférence d'adopter un rapport sur le déroulement de ses débats ainsi que toutes résolutions connexes qui constitueront l'acte final de la Conférence.

Point 8 : Signature de la version définitive des instruments

19. Les dispositions à prendre pour la signature de l'acte final, de la Convention et, le cas échéant, d'un protocole, seront arrêtées par le Bureau en consultation avec le secrétariat.

Point 9 : Clôture de la Conférence

20. La Conférence devrait achever ses travaux le vendredi 22 mars 1985.

Faint header text, possibly a title or page number.

Main body of faint text, likely the start of a paragraph or section.

Continuation of faint text in the middle section of the page.

Lower section of faint text, possibly a list or detailed notes.

Final section of faint text at the bottom of the page.